

D 070426-02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026  
Affichage : 13/04/2026

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 7 avril 2026**

Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
COULEARD Denys	DAVID Magalie	PONCETY Benjamin
BURLA NORIS Elina	EUGENE René Yann	BERGER Florence
ZOUBIR Stéphanie		

Etaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET  
Philippe MICHON a donné pouvoir à Florence BERGER

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent, qui fixent le montant maximum des indemnités de fonction pouvant être votées par le Conseil municipal au Maire et aux Adjointes selon un barème tenant compte de la population totale de la Commune et d'un taux maximal d'intervention appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints

Vu les arrêtés du Maire du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et à 5 conseillers municipaux délégués

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Pour Viriat, compte tenu de sa population totale et du nombre des adjoints fixé à 8, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction pouvant être accordée, compte tenu de la valeur actuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, s'élève à 120 780,76 € par an. Pour rappel la valeur du point d'indice est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 4,9228 € brut et l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur est IB 1027, IM 835.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- verser, à compter de leur entrée en fonction, soit le 20 mars 2026, une indemnité de fonction au Maire, aux 8 Adjoints et aux 5 conseillers municipaux délégués selon le barème suivant :

Fonctions	Indice de référence	Taux retenu
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur	50
1 <sup>er</sup> Adjoint		20.6
2 <sup>ème</sup> Adjoint		20.6
3 <sup>ème</sup> Adjoint		20.6
4 <sup>ème</sup> Adjoint		20.6
5 <sup>ème</sup> Adjoint		14
6 <sup>ème</sup> Adjoint		14
7 <sup>ème</sup> Adjoint		14
8 <sup>ème</sup> Adjoint		14
Conseiller municipal délégué 1		14
Conseiller municipal délégué 2		10.6
Conseiller municipal délégué 3		10.6
Conseiller municipal délégué 4		10.6
Conseiller municipal délégué 5		10.6

- noter que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ou de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE